



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°01/2017

Conseil Municipal du mardi 24 janvier 2017

Présents : Mmes BESSON, DELAY, GERLERO, MORIN, SOARES, VAUGON,
MM BAYLE, BICHET, JANIN, MIGNOZZI, ORELLE, PIOLAT, PIRODON, ROUSSET,

Absents en début de séance :

Absents excusés : Mmes GAUTHIER (Procuration à M BICET), MARC (Procuration à Mme GERLERO)
POMMIER

MM LOUBET et PERICHON (Procuration à M BAYLE)

Secrétaire de séance : M Hervé PIOLAT

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 17 janvier 2017 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h 30.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 20 décembre 2016

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non préemption pour la parcelle AK 135
- Décision de non préemption pour la parcelle AI 463
- Décision de non préemption pour la parcelle AI 436

DELIBERATIONS

FINANCES

Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Délibération 2017/001

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2012, le personnel communal bénéficie de chèque-déjeuner, par le biais, d'un contrat cadre de prestations sociales (titres restaurant) avec l'adhésion de plus de 100 collectivités.

Au 31 décembre 2017, ce contrat cadre arrive à échéance. Un nouveau contrat cadre va être lancé afin de proposer des prestations similaires et en continuité aux collectivités.

Durant l'été 2017, le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) sélectionnera un nouveau prestataire qui sera présenté en septembre 2017 avec les conditions du contrat.

Il convient de donner un mandat sans engagement au CDG 38 dans le cadre de la renégociation du contrat de cadre.

CONSIDERANT

La délibération n°2011/055 en date du 14 novembre 2011 ;

La délibération n°14/010 en date du 29 janvier 2014 ;

La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

QU'en application de ces textes, le CDG 38 procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait,

QUE le CGD 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts,

QUE les caractéristiques précises du contrat seront communiquées au terme de la procédure d'appel à la concurrence par le CDG 38. La commune pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. La durée du contrat sera de 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°01/2017

Un renouvellement sera possible par tacite reconduction, pour une durée de un an supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

CONFIER la mission au CDG 38 de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial, à adhésion facultative des collectivités,
AUTORISER le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la mission confiée au CDG 38.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

Coupe affouagère de la parcelle N°9 dans la forêt communale :

Délibération 2017/002

Monsieur le Maire expose :

Afin d'entretenir la forêt communale, l'Office National des Forêts conseille de procéder au martelage d'une coupe affouagère dans la Forêt Communale de CHARANTONNAY :

- parcelle N° 9 (plantations de chênes rouge)

Le martelage favorisera les arbres désignés et élagués en 2015.

CONSIDERANT

QUE le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

QUE le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes.

QUE le règlement d'affouage fixera les dates limites pour l'abattage des bois et leur sortie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DEMANDER la délivrance de la coupe à la commune,

FIXER la taxe d'affouage à 40€ par lot,

NOMMER trois garants responsables pour la bonne exécution des coupes :

- **M ROUSSET,**
- **M PERICHON,**
- **Mme MARC**

Au cours des discussions, Monsieur PIOLAT rappelle le rôle des garants en cas de dommages forestiers et notamment leurs responsabilités financières.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : transfert automatique de compétences à la communauté de communes des collines du nord Dauphiné (CCCND)

Délibération 2017/003

Monsieur le Maire expose :

La loi du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) dispose, dans son article 136, que « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale **le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi.** Si, dans les 3 mois précédents le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Ainsi, par application des dispositions précitées, **les communautés de communes et communautés d'agglomération deviendront automatiquement compétentes**, si tel n'est pas déjà le cas, **en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » le 27 mars 2017.**



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°01/2017

Sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population **délibèrent contre ce transfert**, dans les 3 mois précédant la dite date dudit transfert soit **entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017**.

VU

La loi N°2014-336 du 24 mars 2014, article 136, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

La circulaire préfectorale n°2016-09 du 29 juillet 2016, sur le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et communautés d'agglomérations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants :

D'ETRE FAVORABLE au transfert de compétences « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de communes des collines du nord Dauphiné,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 votes pour

2 abstentions (MM ROUSSET et BICHET)

Au cours des discussions, un constat est établi, les communes adhérentes à la CCCND, ont des situations hétérogènes en urbanisme, certaines sont en PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou en POS (Plan d'Occupation du Sol) d'autres en cours de procédure pour la mise en place d'un PLU. Monsieur ORELLE explique qu'aujourd'hui les réflexions ne peuvent plus se faire au niveau de la commune. Dans la plupart des domaines (transports, économie,...) les enjeux sont au niveau intercommunal, il devient nécessaire de s'inscrire dans une logique de territoire.

Quoiqu'il en soit, à partir de 2020, les communautés d'agglomération et de communes seront compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), la question qui se pose aujourd'hui est quel rôle la commune de Charantonnay souhaite avoir dans ce transfert :

- soit elle prépare le transfert et participe au travail de concertation pour la mise en place d'un PLU Intercommunal, en qualité d'acteur dans l'aménagement du territoire,
- soit elle attend 2020 passivement et observe, la mise en place d'un PLUI.

CONSEIL MUNICIPAL

Contrat de Ruralité 2017/2020

Délibération 2017/004

Monsieur le maire expose :

Depuis 2014, le gouvernement a souhaité impulser et accroître une nouvelle dynamique en faveur de la ruralité. Des assises des territoires ruraux ont été organisées durant l'automne 2014 et trois comités interministériels aux ruralités se sont tenus les 13 mars et 14 septembre 2015, puis le 20 mai 2016.

Il s'agit, tout particulièrement, de mobiliser en direction de ces territoires tous les leviers d'action de l'Etat suivant trois axes :

- Garantir à chaque citoyen un égal accès aux services,
- Renforcer les capacités des territoires et de leurs élus,
- Dépasser les logiques de concurrence territoriale en développant la mise en réseau.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place un « contrat de ruralité » qui a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux. Il s'articule autour de six volets prioritaires qui sont :

- Accessibilité aux services et aux soins
- Développement de l'attractivité (économie, numérique, tourisme...)
- Redynamisation des bourg-centre, renforcement des centralités et soutien aux commerces de proximité,



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°01/2017

- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

CONSIDERANT

QUE ces contrats sont prévus pour une durée de 6 ans, avec une clause de révision à mi-parcours.

QUE les premiers d'entre eux couvriront la période 2017/2020.

QU'ILS seront financés, sur une base annuelle, par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) qui comportera, dès 2017, une part spécifiquement dédiée aux contrats de ruralité ainsi que par des financements de droit commun (DETR, crédits européens, volet territorial du CPER, opérateurs de l'Etat, ADEME, ARS...).

QUE le conseil régional et le conseil départemental seront associés à l'instruction de ces contrats de ruralité.

VU

la circulaire de la Préfecture de l'Isère en date du 22 septembre 2016,
L'intérêt du contrat ruralité pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

APPROUVER la mise en place d'un contrat de ruralité concernant le territoire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, dès 2017,

ACCEPTER que le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, dépose acte de candidature auprès du Ministère afin de signer le contrat à intervenir,

AUTORISER le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Création d'un comité de pilotage pour projet jumelage avec une ville d'Italie

Délibération 2017/005

Monsieur le maire expose :

Le conseil est sollicité afin de procéder à la mise en place d'un comité de pilotage pour suivre ce projet de jumelage.

Le but de ce comité de pilotage est de coordonner la démarche, animer et préparer les projets d'actions nécessaires au jumelage. Ces projets seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le comité de pilotage sera composé d'élus, d'acteurs locaux et d'habitants.

Les missions de ce comité sont les suivantes :

- Etablir le calendrier des démarches et les documents supports (résultats de la concertation, visite, programme d'actions, tableaux de bords nécessaire à l'évaluation...)
- Définir les objectifs et/ou axes du jumelage,
- Définir la priorité et les échéances des actions à mener,
- Suivre la mise en œuvre du programme d'actions, ainsi que l'évaluation de la démarche et réorienter si besoin les actions,
- Identifier les partenaires nécessaires qui vont appuyer les actions,

CONSIDERANT

La composition, le rôle et les missions du comité de pilotage prévu pour le projet de jumelage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

AUTORISER la mise en place d'un comité de pilotage composé de 3 élus, de 6 acteurs locaux et habitants,

AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PIOLAT intervient pour émettre ses questions :

- sur le fond, le projet de jumelage est une très bonne idée ;



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°01/2017

- ses questions portent sur la forme : Pourquoi un jumelage avec une ville d'Italie ? Quand la population a-t-elle été consultée pour faire ce choix ?

Monsieur PIOLAT développe son argument sur l'utilité d'un référendum : les élus, en qualité de représentants de la population, aurait dû interroger les habitants afin qu'ils se prononcent sur la destination du jumelage.

Madame BESSON explique qu'au départ plusieurs élus ont été sollicités lors de différents événements communaux par les habitants.

A plusieurs reprises, le conseil a été informé sur :

- l'émergence d'une idée de projet de jumelage par les habitants,
- un appel à candidature pour faire des propositions de projet sur une ville ou un pays,
- le choix de la ville ou du pays pour élaborer un jumelage.

Suite aux discussions en conseil, certains élus ont choisi de soutenir l'idée et ont commencé à prospecter pour monter un projet. Malgré différentes propositions (Espagne, pays de l'Est, Italie....) le choix s'est dirigé vers l'Italie pour les raisons suivantes :

- la proximité de la frontière limitant les coûts et les délais de voyage,
- l'échange et l'apport culturel,
- les forces en présence : les habitants qui se mobilisaient autour du projet sont d'origine Italienne et donc en capacité de transmettre une expérience, une langue, un savoir-vivre, d'apporter une valeur culturelle sans compter,
- Le succès des deux « Petits déjeuners d'Italie » a suffi à montrer l'intérêt des habitants et remplacer tous les sondages.

Monsieur PIOLAT regrette simplement qu'une consultation de la population n'ait pas été organisée pour le choix du pays car cela eût été plus démocratique, néanmoins c'est une belle idée.

Un référendum est difficile et lourd à organiser.

Il faut des personnes qui se mobilisent et portent le projet pour aboutir à la mise en place du jumelage.

Depuis le début du mandat, l'équipe municipale souhaite l'émergence de projets novateurs afin de fédérer les habitants et de dynamiser le monde associatif, il fallait profiter de cet élan.

Monsieur PIOLAT réaffirme que ce projet de jumelage est sympathique, et n'a rien contre le choix de cette commune d'Italie.

Monsieur ORELLE clos le débat : même si le choix aurait pu être fait par référendum ce n'est pas la voie qui a été retenue.

Tour de table et expression libre

Monsieur le Maire informe le conseil sur les points suivants :

↳ Recensement des problèmes de couverture internet :

Selon les opérateurs, la couverture varie suivant le secteur de Charantonnay :

- Chemin du Vignier,
- Route du Barroz,
- A la sortie de l'avenue du Dauphiné, en direction d'Artas.

↳ Salle socio-culturelle :

Vendredi 27 janvier 2017 à 9h30 en Mairie : une réunion est prévue avec l'architecte pour régler les aspects financiers et procéder aux derniers ajustements avant le lancement du projet.

La participation du conseil est souhaitée. Une présentation aux utilisateurs potentiels de la salle a été faite, leurs observations et remarques ont été prises en compte et seront transmises à l'architecte vendredi.

↳ Projet d'aménagement du centre bourg :

Un cabinet d'urbanisme a été sollicité pour effectuer une étude sur l'aménagement du centre bourg. Le compte rendu aura lieu le jeudi 23 février 2017 à 18h30, en Mairie. Le conseil recevra une invitation.

↳ Parole aux commissions :

● Social/ Association : Un CCAS informel aura lieu le mardi 31 janvier 2017, afin de présenter et d'échanger autour du projet de mutuelle village.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°01/2017

L'inter-hameaux aura lieu le samedi 2 septembre 2017.

Le trophée des associations aura lieu le 28 avril 2017. Le but est de mettre à l'honneur certains bénévoles qui œuvrent activement pour les autres.

- Finances : Pour l'année prochaine, Mme BESSON fait le point sur les investissements à prévoir. A retenir, quelques achats de matériels pour la salle des fêtes et beaucoup de travaux liés à l'ADAP (Agenda d'Accessibilité programmée) nécessaires à la mise en conformité des établissements recevant du public, afin d'en permettre l'accès aux personnes en situation de handicap. Certains ont déjà été réalisés sur 2016.

Une présentation du budget devrait avoir lieu fin février.

- Bâtiments / Voirie/ Assainissement : M BAYLE annonce les travaux réalisés à la Petite cantine et l'insonorisation du restaurant scolaire. Il fait le point sur les différents problèmes de chauffage des bâtiments qui ont eu lieu depuis la rentrée scolaire. Pour la plupart, ils sont résolus ou les solutions sont en cours.

M ORELLE explique que les élus travaillent sur la non-conformité de station du lagunage. Les solutions envisagées vont impliquer la commune pendant une dizaine d'année. Une solution possible serait de se raccrocher au SYSTEPUR (autrement dit intégrer la station d'épuration de Reventin-Vaugris, capable de traiter les eaux usées récoltées depuis Moidieu-Détourbe). Madame la Sous-préfet a réuni les communes concernées par la non-conformité de l'assainissement. Charantonnay n'ayant pas été invitée, Monsieur le Maire a interrogé la sous-préfecture qui explique dans un courrier que cette réunion ne concernait uniquement les communes dont les permis de construire étaient susceptibles d'être bloqués.

- Enfance-Jeunesse : la mise en sécurité des écoles est en cours avec l'installation d'un interphone à l'entrée de chaque portail. Monsieur PIOLAT suggère la mise en place de visiophone.

- Environnement : La commune va être un village test au niveau du zéro- phyto utilisé pour l'entretien du Cimetière.

- Communication : une réunion « Jardiner autrement » est prévue à St George le 2 février 2017 à 18h par le Syndicat des 4 vallées.

M PIOLAT signale qu'il y a un chien qui divague quasi quotidiennement aux abords des écoles, aux heures de sortie. Il faudrait agir avant qu'un enfant ne soit mordu.

M ORELLE indique que le service technique sera mobilisé pour intervenir.

Prochain conseil municipal le 21 février 2017.

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 22h20.